Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251105-2025-141-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2025-141

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

Quorum	7
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 30 octobre 2025
L'an Deux mille vingt-cinq et le 5 novembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,
Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, , M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. José MARTINEZ
Absents excusés: Mme Isabelle SILHOL M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Demande de subvention concernant le projet « Territoire pilote sur le réemploi du verre en Cœur d'Hérault »

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa politique de prévention et de réduction des déchets, le Syndicat Centre Hérault souhaite renforcer son engagement en faveur de l'économie circulaire à travers le développement du réemploi du verre sur son territoire.

Le projet intitulé « Un territoire pilote sur le réemploi du verre en Cœur d'Hérault » vise à mettre en place une boucle locale de collecte, de lavage et de réemploi des bouteilles en verre, afin de limiter l'usage unique et de promouvoir un modèle vertueux.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), qui fixe un objectif de 10 % d'emballages réemployés d'ici 2027.

Il repose sur la mobilisation des acteurs locaux – viticulteurs, distributeurs, restaurateurs et collectivités – pour la création d'un réseau structuré de points de collecte et de massification.
En plus de contribuer à la réduction des déchets, cette initiative favorise le développement économique local et la sensibilisation des citoyens et consommateurs à une consommation plus responsable.

Le projet comprend les actions suivantes :

- La réalisation d'un diagnostic de territoire, comprenant :
 - la qualification des acteurs de la filière et la constitution d'une base de données,
 - l'étude des gisements et des points de distribution potentiels,
 - l'identification des gammes déjà en réemploi et de leur diffusion sur le territoire,
 - l'identification des relais logistiques et opérationnels potentiels.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251105-2025-141-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

- La sensibilisation et l'accompagnement des producteurs, distributeurs et lieux de consommation, via les têtes de réseaux et des actions directes.

- La cartographie et la mise en œuvre opérationnelle des boucles locales de collecte.

Il précise le budget prévisionnel du projet (TTC) :

Dépenses		Financements		
Libellé des dépenses	**Montants en € HT ou TTC**	**Origines**	**Montants en €**	**Taux**
Poste A : Aménagement, Construction	-	FEADER - LEADER	79 999,67 €	64%
Poste B : Equipement, matériel	5 000,00	Co-financement SCH	20 000,00 €	16%
Poste C : Etudes, conseils, prestations	80 000,00			
Poste D : Ingénierie, frais de personnel	26 086,60			
Poste E : Communication	10 000,00			
Poste F : Prestations artistiques	-			
Poste G : Frais de missions, coûts indirects	3 912,99	**Total fin.publics**	**99 999.67 €**	80.0%
		Autofinancement	24 999,92 €	20%
Total HT ou TTC	**124 999.59**	**Total HT ou TTC**	**124 999.59 €**	**100.0%**

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE le projet intitulé « Un territoire pilote sur le réemploi du verre en Cœur d'Hérault » tel que présenté ci-dessus.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel correspondant.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat Centre Hérault à:
- engager les dépenses nécessaires à la réalisation du projet,
- déposer les demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels concernés,
- modifier, dans la limite du budget approuvé, la répartition des recettes et des dépenses,
- signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT * 34800 ASPIRAN *

Le Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2025
et publié ou notifié le : .../.../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr